



Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

COMPTE RENDU

Réunion dialogue social du 15 décembre 9h – 12h

En préambule, SUD et FA interviennent une nouvelle fois dans le cadre de la journée FMPA RAD du 7 mars dernier qui a vu le fait que 2 agents se sont vu imposé 1 CA en lien avec leur absence à celle-ci.

Le DRH indique que cela sera régularisé dans la semaine

Tableau des effectifs

Présentation du tableau des effectifs du SDIS (respect du protocole 2019/2023).

Volonté de transparence du DRH avec communication annuelle de ce tableau qui va être remodelé afin d'avoir plus de lisibilité et de transparence.

Le DDA précise qu'il n'y aura plus de recours systématiques aux CDD.

Départ retraite 2024:

DDA: Accompagnement possible par prise de RDV auprès de la RH. Toutefois, il faut que cela vienne de l'agent et que ce soit justifié (fin de carrière...). Le RH précise qu'il n'y aura pas de simulation retraite trop en amont... (service RH débordé)

SDACR:

Doit être finalisé au 1er semestre 2024 pour un passage en CST en juin 2024.

SUD demande un point d'étape, pas d'information du pilote du projet depuis la présentation de la lettre de mission.

Question sur le futur CSR Confluence:

- pas construit avant 2026/2027...
- Chefferie SPP? Pas de réponse franche du DDA.

Rappel de SUD: le SDACR 2018/2023 se basait sur les chiffres de l'année 2016 de 30 000 interventions annuelles alors que depuis 2 ans (2022 – 2023), plus de 43 000 interventions

SUD demande que si le SDACR prévoit des renforts en effectif des unités opérationnelles, il faut également renforcer les effectifs des services fonctionnels.

SUD s'inquiète du retard dans l'élaboration du SDACR qui aurait dû être finalisé fin 2023 au lieu du 1er semestre 2024 annoncé aujourd'hui. Pour SUD ce retard risque d'impacter la temporalité sur les futurs recrutements qui pourraient découler de ce nouveau SDACR et de ne les voir arriver qu'en 2026 au lieu de 2024/2025.

Tableau adjudant et mobilité 2024:

Pas de mobilité avant le 1er juin 2024 en lien avec les 5 recrutements prévus le 1er mai

TAA adjudant en 2024, 3 nominations possibles.

Le RH fait remarquer un manqué d'équité entre les différentes unités et va recevoir les chefs d'unités afin de revoir à la baisse les notations des agents. trop de 20 ont été accordés et ont donc attiré l'attention du RH.

Indemnité des jurys et encadrement de formation

Présentation d'un tableau avec le volume horaire et les indemnités versées par le SDIS:

En 2023, cela représente un budget de 22 000€ pour environ un équivalent de 1659 heures de travail.

Pour SUD, cette synthèse présentée par le SDIS démontre bien que les encadrements de stagiaires sont pas indemnisés correctement. En effet, le SDIS indemnise l'équivalent d'un ½ ETP financièrement pour 1 ETP en volume d'heure de travail.

RIFSEEP PATS

Réouverture des discussions pour le CST de juin 2024.

IS, RI

Réouverture des discussions pour le CST de juin 2024 via les chefs d'équipe notamment (demande des OS lors du dernier CST)

Habillage / Déshabillage

Suite à un recours individuel, le DDA confirme que l'agent est dans son droit et qu'effectivement, le temps d'habillage/déshabillage doit être compris dans le temps de travail. De ce fait, à la prise de garde, les agents auront 10 minutes pour s'habiller.

Les rassemblements en CSP se feront donc à 8h10 et en CSR à 7h10. Quid du CTA-CODIS?
De la même façon, 10 minutes avant la fin de garde, un temps de déshabillage est donc autorisé.
Quid de la gestion des interventions dans ce laps de temps? Pour SUD, le SDIS ne peut pas imposer une activité opérationnelle pendant le temps d'habillage et de déshabillage. De fait le SDIS met en place en connaissance de cause une carence dans la distribution des secours des unités à garde diurne, et une absence d'agent sur le plateau CTA-CODIS.

Intranet

Un espace de communication pour les OS va voir le jour sur intrasdis et des listes de diffusion par OS vont être créées.

SUD regrette qu'il aura fallut que SUD dépose un recours auprès du TA de Grenoble pour non application de jugement (le SDIS ayant été condamné par le TA le 12 mai dernier sur ce point) pour que le SDIS mettent en oeuvre les dispositions réglementaires

Dossier prévoyance

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, SUD demande à ce que le SDIS ait recours à une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de ce dossier qui s'avère complexe et ce afin d'accélérer de manière efficace ce dossier qui doit rentrer en application au 1er janvier 2025.

Indemnisation financière jours d'ancienneté (mise en oeuvre des 1607h)

SUD ré-interpelle (1ère fois fait sur le Teams DS) le DDA sur la règle d'obligation d'être au SDIS au 1er novembre afin de percevoir l'indemnisation de rachat des jours d'ancienneté, alors même que cette disposition n'avait pas été discutée lors des négociations et demande son retrait.

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu